



1011226502

DATE DEPOT : 2010-12-16

NUMERO DE DEPOT : 112265

N° GESTION : 2010B25566

N° SIREN : 334981057


DENOMINATION : FRANCE LOGIS

ADRESSE : 1 rue Lantiez 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2010/11/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURMOD

Copi Certifié Conforme


SARL FRANCE LOGIS
Capital Social : 300.000 Euros
RCS NANTERRE : 334981057

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 16 NOVEMBRE 2010

Le 16 Novembre 2010 à 14 heures,
Les associés de la SARL FRANCE LOGIS
se sont réunis en assemblée générale extraordinaire d'un commun accord au siège social sur
convocation du gérant.

Monsieur BEGUIN, gérant, préside la séance.

Tous les associés sont présents et ont signé le registre des présences.

Les associés présents représentant la totalité des parts composant le capital social, l'assemblée est
en mesure de délibérer valablement et est régulièrement constituée.

Le Président rappelle aux associés qu'ils ont été réunis en assemblée générale extraordinaire en vue
de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Transfert du siège social à PARIS, 1 rue Lantiez 75017.
- . Modification de l'article 4 des statuts.
- . Pouvoirs
- . Questions diverses.

Le Président déclare la discussion ouverte,

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met
successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social à
PARIS 1 rue Lantiez 75017

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – Siège Social

Le siège social originellement fixé à Montrouge (92120) 47 bis rue Perier, par suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 Novembre 2010, a été transféré à PARIS, 1 rue Lantiez, 75017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. /

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 30.